

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail afin de procéder à des travaux de carottage par la société NextRoad Engineering du 03/04/2023 au 13/04/2023.

ARRÊTÉ N° 53/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,

Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

Vu le Code de la Route

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue du Mail, afin de procéder à des travaux de carottage par la société NextRoad Engineering **du 03/04/2023 au 13/04/2023**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, du **03/04/2023 au 13/04/2023**, afin de procéder à des travaux de carottage par la société NextRoad Engineering.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en alterné manuel sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, du **03/04/2023 au 13/04/2023**.

La circulation alternée ne pourra pas être mise en place avant 09h00 et devra être levée avant 16h00, ceci dans un souci de fluidification de la circulation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société NextRoad Engineering.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **22 mars 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

22 MAR. 2023

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

